INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 378/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise, telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	26.9.2014
Durée	26.9.2014 - 31.12.2014
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	HAD/5BC6A
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V b et VI a
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	58/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.